

banques à charte au lieu de huit comme maintenant. L'économie de la Colombie-Britannique est donc égale à celle du Canada tout entier en 1924 et il faut donc qu'une nouvelle banque y installe son siège social; la province est très en mesure d'utiliser ses services.

La province de Québec sera l'autre secteur desservi directement par la banque. Deux éminents Canadiens-français siégeront au conseil d'administration. La *Laurentide Financial Corporation* fait des affaires au Québec depuis longtemps et, sauf erreur, la compagnie s'en trouve fort bien. Si les députés québécois désirent assurer l'essor de leur province avec autant d'ardeur que je m'intéresse aux progrès accomplis par ma propre province, ils se rendront sûrement compte que la création de nouvelles banques chez eux contribuera sensiblement au développement économique du Québec.

Le présent projet de loi est la deuxième mesure visant la constitution en corporation d'une banque dont la Chambre est saisie. Certains représentants se sont demandés si le Canada avait besoin d'un plus grand nombre de banques à charte. Le comité de la banque et du commerce voudra certainement étudier la question à fond. Toutefois, j'appelle brièvement l'attention de la Chambre sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, le rapport Porter, qui déclare sans équivoque que le régime bancaire canadien n'a rien à craindre de l'institution de nouvelles banques à charte. Faisant état des dangers que présente la concentration excessive au sein du secteur bancaire, la Commission Porter a proposé que ce dernier soit plus ouvert et que la concurrence y soit plus vive. J'aimerais citer un bref extrait de la page 411 du rapport où l'on peut lire ce qui suit:

Il doit y avoir assez de concurrence entre ces institutions pour que les emprunteurs et les épargnants aient suffisamment de choix.

Si la constitution en corporation d'une nouvelle banque mettrait en danger le système bancaire du Canada, l'un des meilleurs du monde, une des banques reconnues ou l'Association des banquiers canadiens avaient de droit et l'occasion de le signaler au comité du Sénat. Ils ne l'ont pas fait. Nos banquiers canadiens ont foi, comme la plupart des représentants, dans le régime de libre-entreprise et croient que l'essence même en est la libre activité des forces concurrentes. Nous ne voulons pas étouffer la concurrence. Ce qui ne veut pas dire que nous souhaitons une activité bancaire stagnante, qui deviendrait la proie de deux ou trois banques à charte, par suite de fusions et de reprises. Au cours des dix dernières années seulement, le nombre des banques a baissé de 11 à 8. Il faudrait arrêter cette tendance.

[M. Basford.]

Évidemment, il y en a à la Chambre qui ne croient pas à la libre entreprise. Il y en a à la Chambre qui veulent modifier de façon radicale le système bancaire, mais sûrement ils ne profiteront pas de leur situation à la Chambre pour empêcher l'adoption de ce bill, ce qui aurait pour effet de protéger les banques à charte actuelles contre plus de concurrence souhaitable et donnerait aux banques actuelles le monopole sur les affaires bancaires du Canada.

Il y en a d'autres qui, parlant du nombre de succursales que nous avons au Canada, disent que ce nombre est amplement suffisant pour les besoins du Canada. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffit pas de dire simplement que nous avons tant de succursales et que c'est assez. Une banque, c'est et ce doit être une institution financière qui établit des pratiques, dont les services peuvent être offerts par une seule ou par mille succursales. La rareté ou l'abondance de ses succursales ne sont rien de plus qu'un accroissement commode de ses services, et non pas un élargissement de ses pratiques. Une banque, peu importe le nombre de centaines ou de milliers de succursales qu'elle exploite, est une seule banque, suit les mêmes pratiques, paie le même taux d'intérêt à ses déposants et exige le même taux de toute catégorie particulière d'emprunteurs. Cette politique est élaborée par le siège social et simplement mise en pratique par le grand nombre des directeurs de succursales. Il n'y a certainement pas une politique pour chaque succursale, mais une seule politique pour toute l'entreprise.

Au Canada, nous en sommes rendus au point où, sauf au Québec et en quelques petits endroits de l'Ontario et des provinces Maritimes, il n'y a plus que six banques à charte et j'inclus dans ce nombre la *Mercantile Bank*. En Colombie-Britannique, nous n'en avons que six et il n'y en a que cinq en Alberta. A mon point de vue, il est bien évident qu'une personne qui se propose de traiter des affaires de banque et qui peut choisir entre huit institutions financières ayant des politiques différentes, est certainement mieux servie que l'Albertain ou l'habitant de la Colombie-Britannique qui est limité à cinq ou six banques. A mon avis, il est clair qu'une augmentation du nombre de banques à charte qui fourniraient aux Canadiens et à l'économie canadienne de nouvelles institutions financières ayant une politique propre ne pourrait qu'être profitable à la croissance et au progrès de notre économie.

La constitution en société de cette banque a été appuyée par le premier ministre de ma propre province, l'honorable M. Bennett, qui est en quelque sorte lui-même mêlé aux affaires bancaires, quand il a dit clairement